

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l' A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR-16-I DEX-0001 signée le 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° UCA-2020-358 ;

ARRETE

Article 1 :

Lessommessuivantes sont attribuées aux lauréats de l'appel à projets « Incoming Master Fellowship » porté par le programme WOW! de CAP 20-25, pour la durée mentionnée et sous réserve de satisfaire aux conditions relatives audit appel.

Parmi celles-ci (liste non exhaustive): inscription à l'Université Clermont Auvergne, obligation de présence à l'ensemble des cours, interdiction du redoublement lorsque le financement est accordé pour deux années et stage effectué sur Clermont Ferrand.

Étudiant	Montant total dû	1er mois dû	Dernier mois dû
YUCEEL ISMAIL	28 800 €	Septembre 2020	Août 2022
RANJBAR AHMAD SAMIR	14 400 €	Septembre 2020	Août 2021
PAFADNAM, NEERBEWEND	28 800 €	Septembre 2020	Août 2022
BORJA M EN DOZA, SANDRA BELEN	14 400 €	Septembre 2020	Août 2021
AVULETEY, ADOL	28 800 €	Septembre 2020	Août 2022
AM ISSAH-ODOOM, PAA KWES	28 800 €	Septembre 2020	Août 2022
NANT JUAN PABLO	14 400 €	Septembre 2020	Août 2021
BRADAI MAJD	14 400 €	Septembre 2020	Août 2021
N'DRI ANTONY	28 800 €	Septembre 2020	Août 2022

Le paiement se fera sous le format d'une bourse de 1200 euros par mois versée à l'étudiant à terme échu et après réception de l'attestation de présence fournie par le responsable de formation.

Article 2 :

L'arrêté n° UCA-2020-358 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/10/2021

Le Président



Mathias BERNARD



12 OCT. 2021

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

12 OCT. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.